

## Protocole d'accord sectoriel

**A partir du 8 octobre 2014, le mandat de placement est remplacé par l'avis de changement d'intermédiaire.**

Assuralia et les fédérations de courtiers (Fepabel, FVF, UPCA) ont signé le 2/6/2014 un protocole d'accord sectoriel qui instaure un nouveau système : **l'avis de changement d'intermédiaire**. Cet accord fait disparaître l'ancien usage (mandat de placement).

### Avant le 8 octobre

Le preneur d'assurance qui désirait changer d'intermédiaire devait introduire auprès de l'assureur un mandat de placement comprenant une résiliation pro forma qui avait pour effet de résilier le contrat en cours et l'émission d'un nouveau contrat aux mêmes conditions pour transférer le droit à la rémunération de gestion.

### A partir du 8 octobre

L'avis de changement d'intermédiaire sera le seul document accepté par notre compagnie.

Principale modification, la résiliation pro forma n'est plus nécessaire pour transférer le droit à la rémunération de gestion de l'ancien vers le nouvel intermédiaire.

- Dès réception de l'avis de changement d'intermédiaire, la gestion du contrat est transférée au nouvel intermédiaire.
- En branche IARD, le droit à la rémunération de gestion sera transféré au nouvel intermédiaire à la première échéance principale qui suit l'avis pour autant que ce dernier ait été envoyé au moins trois mois avant l'échéance principale du contrat.

### Quel document ?

Un document type a été établi suite à l'accord et son utilisation est impérative. Toutes les rubriques doivent être complétées. Il est souhaitable pour avoir date certaine et faciliter la gestion d'envoyer un document par contrat.

Pour le document vous pouvez cliquer [ici](#).

### Comment nous l'envoyer?

Il n'est plus nécessaire d'envoyer par recommandé puisque la résiliation du contrat n'est plus nécessaire. Toutefois, seul un recommandé ou un envoi par mail ou fax peut **donner date certaine** en cas de contestation de l'ancien intermédiaire.

Nous privilégions l'envoi par mail. Dans ce cas, vous devrez conserver l'original dans votre dossier. L'adresse mail sur laquelle vous devez l'envoyer est : [contract@b-cover.be](mailto:contract@b-cover.be).

### **Entrée en vigueur**

Le nouveau système entre en vigueur le 8 octobre 2014 et concerne en IARD le transfert de la rémunération de gestion des contrats dont l'échéance principale se situe à partir du 8 janvier 2015. La date prise en considération est celle de la signature par le client.

Tout mandat de placement établi après cette date sera sans effet sur le transfert du droit à la rémunération de gestion. Pour tout changement d'intermédiaire, nous vous demandons de nous envoyer le nouveau formulaire afin de permettre le transfert du droit à la rémunération de gestion, au moins trois mois avant l'échéance principale.

### **Mesures transitoires**

- Jusqu'au 31 décembre 2014, nous tiendrons compte de tout mandat de placement envoyé, dans le temps et après le 8 octobre 2014, pour déterminer le bénéficiaire du droit à la rémunération de gestion pour autant qu'un **avis de changement d'intermédiaire** nous parvienne dans le mois de cette demande.
- **Tout avis de changement d'intermédiaire** signé avant le 8 octobre sera accepté. En cas de contestation par l'ancien intermédiaire, un mandat de placement devra nous être envoyé dans le mois de cette demande.

Si vous avez encore des questions, prenez certainement contact avec nous via le numéro de téléphone ci-dessous ou par e-mail : [sales@b-cover.be](mailto:sales@b-cover.be).

Avec mes meilleures salutations,

Annemie Bamps

Administratrice déléguée B-Cover